



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 99466

## Texte de la question

Lors de son 81e congrès national qui vient de se tenir à Annecy, l'Union nationale des combattants a adopté une motion tendant à la prise en compte de la durée totale du service militaire, en temps de paix comme en temps de guerre, sans conditions préalables, pour les retraites complémentaires des salariés et des non-salariés. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelle est la suite qu'il compte réserver à cette demande de la grande association du monde combattant.

## Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les régimes de retraite complémentaire sont des régimes de droit privé, librement créés par les partenaires sociaux, qui les gèrent selon les règles prévues par les conventions conclues entre eux, sans intervention des pouvoirs publics, à la différence des régimes légaux de retraite. D'une manière générale, si la plupart des régimes complémentaires ont pris en faveur de leurs adhérents, anciens combattants notamment, des mesures calquées sur celles appliquées par les régimes de base, force est de constater que la totale autonomie dont ils jouissent les autorise à adopter ou non, compte tenu de leurs disponibilités financières, des dispositions particulières au bénéfice de telle ou telle catégorie de ressortissants. Le ministre délégué aux anciens combattants ne peut donc en aucune manière influencer les décisions prises par ces organismes dont la tutelle est au demeurant assurée par le ministre de la santé et des solidarités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99466

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7175

**Réponse publiée le :** 19 septembre 2006, page 9812